



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
2025 - 30**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE  
(LA CRETOREL)**

**Le Maire de POILLEY**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de Mme Elodie DENIAUX, de l'entreprise TEIM, datée du 8 juillet 2025, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux au 3 La Crétoirel à Poilley, afin de procéder à des travaux de tranchée sous accotement + traversée de route pour branchement neuf, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 10 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Circulation modifiée**

La chaussée sera rétrécie au niveau du 3 La Crétoirel à Poilley, avec une largement maintenue de 2 mètres.

**ARTICLE 2 : Interdictions**

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 1<sup>er</sup> août 2025 au 10 août 2025.

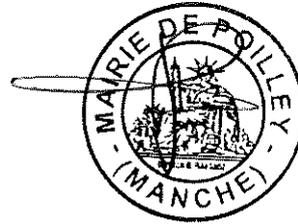
**ARTICLE 4 : Signalisation**

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

**ARTICLE 5 : Chargés d'exécution**

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 8 juillet 2025  
*Le Maire,*  
**Pierre-Michel VIEL**



**Ampliations destinées à :**

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey  
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey  
Madame Elodie DENIAUX, pour la société TEIM